

14^{ème} Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy

13-23 Mars 2010

REGLEMENT

1. OBJET

La 14^{ème} édition de la Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy se déroulera du 13 au 23 mars 2010, dans l'agglomération annécienne, dans tous les lieux de projection associés à la manifestation.

2. PRESENTATION GENERALE

La Biennale du cinéma Espagnol d'Annecy est une manifestation organisée tous les deux ans par l'A.D.C.H (Association pour la Diffusion de la Culture Hispanique).

Elle a pour but de:

- Faire découvrir l'actualité cinématographique espagnole.
- Faire connaître au public français les films espagnols du jeune cinéma émergent à travers une section compétition.
- Décerner un Grand Prix et offrir au film primé une aide à la distribution française.
- Créer une plate-forme pour les professionnels du cinéma français et espagnol.
- Développer les échanges avec le public et les professionnels.

La Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy se compose des sections suivantes:

- La compétition jeunes réalisateurs
- Le panorama: section non-compétitive représentant un aperçu complet et de qualité du cinéma espagnol récent dans toute sa diversité, avec une vingtaine de films produits au cours des deux dernières années et souvent inédits en France.
- Un hommage monographique.
- Une nuit fantastique: représentant le nouveau cinéma fantastique espagnol.
- Un cycle thématique.
- Une journée de rencontres et de projections autour d'un thème d'actualité.
- Une carte blanche ou la production d'une œuvre audiovisuelle.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la Biennale, longs, moyens et courts-métrages, uniquement des films produits ou co-produits par une société espagnole majoritaire. Tous les genres sont acceptés.

4. INSCRIPTIONS ET SELECTION

Pour pouvoir participer à la Biennale il suffit de remplir précisément le formulaire d'inscription en joignant un DVD du film, et d'envoyer le tout à l'adresse suivante:

A.D.C.H/ Biennale du Cinéma Espagnol
26, rue Sommeiller – 74 000 Annecy - FRANCE
Tel/ Fax: + 33 (0)4 50 51 30 14
adch.cine@wanadoo.fr

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la manifestation:
www.annecinespagnol.fr

Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire d'inscription dûment rempli et signé sera réceptionné. Ce formulaire rempli constitue l'acceptation du présent règlement.

La clôture des inscriptions, à l'aide du formulaire d'inscription, est fixée au 01 Février 2010.

Les films soumis seront examinés par le comité de sélection du festival. Une réponse écrite sera envoyée à toutes les inscriptions. Le comité de sélection du festival décide seul de l'inclusion du film proposé dans telle ou telle section.

5. COMPETITION JEUNES REALISATEURS- GRAND PRIX

La compétition jeunes réalisateurs est ouverte aux premiers et seconds longs métrages personnels produits en Espagne et inédits en France (c'est-à-dire sans distribution commerciale à la date de la tenue du festival). Elle est ouverte aux longs métrages de fiction, documentaires ou expérimentaux réalisés au cours des trois dernières années.

Aucune exclusivité n'est exigée par le festival pour la participation des films à la compétition.

La compétition jeunes réalisateurs comprend les prix suivants:

- Grand Prix
- Prix du Public
- Prix du Jury Jeune (Honorifique)

Le Grand Prix est décerné par un Jury Officiel composé de personnalités françaises et espagnoles de la culture et du cinéma. Il consiste à offrir une aide de 7700 Euros à la société de distribution française qui achète les droits et sort le film primé dans le circuit des salles de cinéma françaises.

En aucun cas le prix ne peut être versé au producteur du film primé sauf si celui-ci est également le distributeur du film sur le marché français.

Cette aide est attribuée, seulement si le film a obtenu une distribution, au plus tard au 31 décembre 2011. Au-delà de cette date, la somme ne peut être perçue par le distributeur éventuel.

Le prix ne peut concerner qu'un film inédit en France et acheté après la date d'attribution du prix (20 mars 2010).

Jusqu'au 30 mars 2011, le prix concerne exclusivement le film lauréat du Grand Prix du Jury Officiel. Au-delà de cette date et jusqu'au 31 décembre 2011, le prix sera versé indifféremment au premier des deux films lauréats du Grand Prix ou du Prix du Public, acheté par un distributeur français.

L'Association pour la Diffusion de la Culture Hispanique (ADCH), organisatrice de la Biennale, réglera cette somme en deux parties à la société de distribution, la première après l'acquisition avérée, et confirmée par le producteur du film primé, la seconde dans le mois suivant la date de sortie officielle du film. L'ADCH se réserve le droit de refuser l'aide à un distributeur qui ne réaliserait qu'une sortie technique ou confidentielle du ou des films primés.

6. ENGAGEMENT ET ASSURANCE

La Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy s'engage à ne présenter aucun film - sauf autorisation spéciale du producteur - à quelque personne ou organisme que ce soit avant la première projection dans le cadre de la manifestation, et à demander une nouvelle autorisation pour toute projection qui n'aurait pas lieu dans le cadre du présent festival.

La Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy prend en charge l'assurance des copies lors des transports des films et pendant leur projection à Annecy. Les détails du transport ou de l'envoi des copies seront définis directement entre l'équipe du festival et le producteur ou son représentant.

7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Biennale du Cinéma Espagnol d'Annecy implique l'acceptation totale du présent règlement.

Document joint: Formulaire d'inscription du film.